



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems



APERÇU

DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL EN

TUNISIE



CEA

Information sur le programme

Au sujet du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC

Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) est un centre international de savoir et de ressources qui appuie activement les efforts nationaux visant à élaborer des systèmes ESEC efficaces et intégrés. Le Centre collabore avec des organisations et des experts, afin de faciliter l'accès à l'information et à l'expertise, notamment aux normes, aux outils, aux données de recherche et aux bonnes pratiques à l'échelle mondiale.

Le Centre d'excellence a été créé grâce à la contribution financière d'Affaires mondiales Canada et du CRDI, et apporte lui-même une contribution directe au travail du Mécanisme de financement mondial, une importante plateforme de financement de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI)

Dans le cadre des activités du Canada dans les secteurs des affaires étrangères et du développement, le CRDI investit dans le savoir, l'innovation et les solutions afin d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Le CRDI collabore avec de nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des instituts de recherche sur les politiques publiques, des organismes régionaux et des services gouvernementaux afin d'encourager la croissance, de réduire la pauvreté et de susciter des changements positifs à grande échelle.

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Cette publication a été rédigée par Zoran Đoković, consultante pour le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

Centre de recherches pour le développement international
CP 8500
Ottawa (Ontario) Canada
Courriel : esec@crdi.ca
www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international 2020

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier et technique du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), il est financé conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

Veillez visiter systemesESEC.ca/aperçus-de-pays pour voir la version la plus récente de ce profil ou bien pour consulter les profils publiés d'autres pays.



Table des matières

Information sur le programme	ii
Introduction	2
Bref profil du pays	2
L'ESEC en chiffres	3
Système d'enregistrement des faits d'état civil	4
Cadre législatif	4
Gestion, organisation et fonctionnement	4
Système de statistiques de l'état civil	6
Statistiques de l'état civil	6
Causes de décès	6
Numérisation	7
Informatisation	7
Échange avec d'autres secteurs et activités	9
Initiatives d'amélioration et soutien externe	10
Plan d'amélioration et budget	10
Soutien des partenaires du développement	11
Conclusion	11
Ressources	12
Sites Web	12
Documents supplémentaires	12
Notes	13

Introduction

Le présent rapport vise à donner un aperçu des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) en Tunisie.

Les informations sont basées sur une étude de cas de la Tunisie, publiée par le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) dans le document *Le lien entre l'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de protection sociale : Les pratiques de cinq pays*. Le rapport est complété par d'autres conclusions tirées d'une étude documentaire de documents et d'autres ressources disponibles sur Internet. Le rapport présente, entre autres, les éléments suivants :

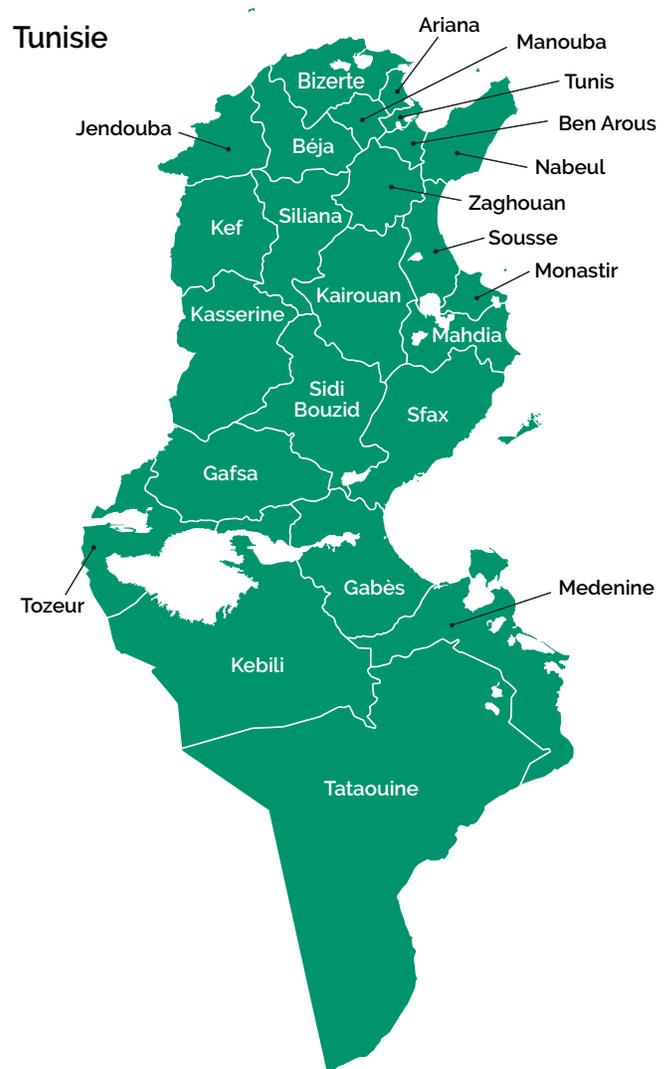
- des renseignements généraux sur le pays;
- divers indicateurs pertinents pour l'amélioration des systèmes ESEC;
- les activités des parties prenantes;
- les ressources disponibles et nécessaires pour renforcer les systèmes ESEC.

Bref profil du pays

La République de Tunisie est un pays de la région du Maghreb, en Afrique du Nord. Elle est bordée par l'Algérie à l'ouest et au sud-ouest, la Libye au sud-est et la mer Méditerranée au nord et à l'est.

La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats. Les gouvernorats sont divisés en 264 délégations ou districts, qui sont à leur tour subdivisés en municipalités et en secteurs.

- Superficie : 163 610 km²
- Population : 11 565 204,¹ avec un taux de croissance annuel estimé à 1,1 pour cent.² En 2018, 69 pour cent de la population résidait dans des zones urbaines, les 31 pour cent restants en zone rurale.³



Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

- Capitale : Tunis
- Langue de travail officielle : arabe
- Ministère responsable de l'enregistrement des faits d'état civil : Ministère des Affaires locales et de l'Environnement
- Agence d'enregistrement de l'état civil : Direction générale des collectivités locales
- Office national des statistiques : Institut national des statistiques



L'ESEC en chiffres

Naissances	
Exhaustivité de l'enregistrement des naissances	99,9 % (2019) ⁴
Enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été déclarée	99 % (2019) ⁵
Proportion des naissances avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié	99,7 % (2019) ⁶
Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont reçu des soins prénataux par un prestataire de soins de santé qualifié	100 % (2019) ⁷
Taux de couverture vaccinale du DTC1 chez les enfants d'un an	99 % (2018) ⁸
Taux brut de natalité (par 1 000 habitants)	18 (2017) ⁹
Taux de fécondité total (nombre de naissances vivantes par femme)	2,2 (2017) ¹⁰
Taux de fécondité chez les adolescentes (par 1 000 adolescentes âgées de 15 à 19 ans)	8 (2017) ¹¹
Pourcentage de la population de moins de 15 ans	23 % (2012) ¹²
Décès	
Exhaustivité de l'enregistrement des décès	37 % (2011) ¹³
Taux brut de mortalité (par 1 000 habitants)	6 (2017) ¹⁴
Taux de mortalité infantile (par 1 000 naissances vivantes)	14,6 (2018) ¹⁵
Taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans (par 1 000 naissances vivantes)	17 (2018) ¹⁶
Taux de mortalité maternelle (par 100 000 naissances vivantes)	43 (2017) ¹⁷
Mariages et divorces	
Taux d'enregistrement des mariages	N/A
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	0 % (2017) ¹⁸
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans	2 % (2017) ¹⁹
Taux d'enregistrement des divorces	N/A
Statistiques de l'état civil, y compris les données sur les causes de décès	
Compilation et diffusion des statistiques de l'état civil fondées sur l'enregistrement	Disponibles
Causes de décès certifiées par un médecin	Disponibles

Système d'enregistrement des faits d'état civil

Cadre législatif

Le *Code du Statut Personnel*, promulgué le 13 août 1956, a marqué le début d'une importante réforme du système tunisien d'état civil. Il a fourni une réglementation juridique détaillée des procédures de mariage et de divorce tout en introduisant une interdiction complète de la polygamie. Depuis lors, le système d'enregistrement de l'état civil en Tunisie a subi plusieurs changements. La loi n° 57-3, qui régit l'état civil, a été promulguée le 1^{er} août 1957, une semaine après la proclamation de la République tunisienne et l'abolition de la monarchie. Elle a introduit des exigences d'enregistrement universelles, indépendamment de l'origine ethnique ou religieuse. La déclaration des naissances et des décès, qui était facultative pour les ressortissants tunisiens, est devenue obligatoire. Les personnes qui ne déclarent pas les naissances et les décès sont passibles de sanctions pénales.

L'enregistrement des décès a été institué par l'article 76 de la loi 75-33, en date du 14 mai 1975. Cet article réglementait l'utilisation des certificats médicaux comme obligatoires dans l'enregistrement des décès.

La promulgation de la loi organique n° 42 le 30 mai 2017 et la signature de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel en novembre 2017 ont constitué la base de l'introduction d'une législation complète en matière de protection de la vie privée et des données. Un projet de nouvelle loi tunisienne sur la protection des données personnelles a été présenté en mars 2018 au Parlement tunisien pour remplacer la loi de 2004.

Une fois adoptée, elle permettra à la Tunisie de se conformer aux dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Gestion, organisation et fonctionnement

Le système d'enregistrement de l'état civil en Tunisie est géré par la Direction générale des collectivités locales sous la tutelle du ministère des Affaires locales et de l'Environnement. L'autorité sur le système d'enregistrement de l'état civil est partagée avec le ministère de la Justice par l'intermédiaire d'un tribunal compétent pour chaque district. Au début de l'année, le tribunal remet à tous les arrondissements municipaux un timbre sec, qui est apposé sur chaque page des deux copies des quatre registres d'état civil (naissances, décès, mariages et divorces).

La Constitution et la loi organique n° 63-27 de juillet 2004 (chapitre VI) ont fourni la base juridique pour la création de l'Autorité nationale pour la protection des données à caractère personnel. L'Autorité agit en tant que partenaire et conseiller juridique de l'unité de gestion des identificateurs pour toutes les questions liées aux systèmes d'identification et aux données à caractère personnel. Ses responsabilités comprennent la surveillance et la réglementation dans le domaine de la protection des données et de la vie privée.

Mécanismes nationaux de coordination des systèmes ESEC

Le système d'identité juridique de la Tunisie est supervisé et coordonné par un comité directeur national composé de représentants désignés des ministères et des organisations ayant accès aux informations sur l'identité juridique des citoyens, y compris l'Autorité nationale pour la protection des données personnelles.

Un comité dédié aux systèmes ESEC vise à améliorer la qualité des statistiques sur l'état civil. Ce comité comprend l'Institut national des statistiques, le ministère des Affaires locales et de l'Environnement et le ministère de la Santé.

Niveau administratif des centres d'enregistrement

Le réseau du système d'état civil tunisien est composé de

- 350 bureaux d'état civil situés dans les collectivités locales;
- 170 bureaux secondaires, annexes, et unités mobiles;
- 85 missions consulaires ou diplomatiques dotées d'un bureau d'enregistrement.

Accessibilité des services d'enregistrement des faits d'état civil

Données non disponibles..

Enregistrement des faits d'état civil

L'enregistrement de la naissance doit être effectué dans les 10 jours suivant la naissance. Pour compléter l'enregistrement, l'officier de l'état civil a besoin d'un certificat médical de naissance délivré par un établissement de santé ou une sage-femme (pour les naissances à domicile) ainsi que les extraits de naissance des parents. Si la naissance n'est pas enregistrée dans les 10 jours, l'enregistrement de la naissance doit se faire sur décision judiciaire.

La loi exige que **l'enregistrement du décès** soit effectué trois jours après le décès. Le médecin qui a confirmé le décès doit remplir un certificat de décès qui comprend deux parties. La première partie fournit les informations sur l'identité juridique du défunt et la seconde partie fournit des informations médicales sur la cause établie du décès. L'officier de l'état civil complète l'enregistrement du décès dès qu'il reçoit le certificat médical de décès.

L'enregistrement des mariages se fait pour les mariages célébrés devant les fonctionnaires municipaux de l'état civil. Les personnes doivent présenter

- leur extrait de naissance;
- une pièce d'identité;
- la preuve de la capacité juridique à conclure un contrat de mariage;
- le certificat de mariage pré-nuptial (certificat médical établissant l'admissibilité à contracter le mariage);
- le certificat de divorce (si les personnes ont déjà été mariées);
- le certificat de décès (si le partenaire est décédé après s'être marié).

Les hommes non musulmans doivent présenter un certificat délivré par le mufti indiquant que l'homme a été accepté dans la religion musulmane.

L'enregistrement du divorce et la délivrance du certificat d'enregistrement se font dans les 10 jours suivant la date de la décision du tribunal de divorce.

Modèles de formulaires d'enregistrement

Un exemple d'image d'un extrait de naissance est disponible à l'adresse suivante : fichier-pdf.fr/2014/05/05/extrait-de-naissance/?

Droits d'enregistrement

Les certificats sont d'abord délivrés en arabe. La version française du certificat est imprimée sur demande après sa traduction dans cette langue. Dans la plupart des cas, l'obtention du certificat ne prend que quelques minutes. En 2019, le coût d'un certificat était de 0,7 dinar tunisien (environ 0,25 \$ US) pour l'une ou l'autre langue.

Système de statistiques de l'état civil

Statistiques de l'état civil

L'Institut national des statistiques est chargé d'agrèger les données de l'état civil. Son travail est effectué par 48 structures statistiques publiques, qui sont coordonnées par le Conseil national de la statistique. Depuis 1970, le système d'enregistrement de l'état civil permet à l'Institut national des statistiques un accès privilégié mais réglementé aux registres d'état civil afin de générer des données de statistiques de l'état civil.

Chaque année, l'Institut national de la statistique distribue à toutes les municipalités des formulaires d'enregistrement de l'état civil. Les municipalités saisissent les informations nécessaires à la production de statistiques de l'état civil sur les formulaires à partir des registres d'état civil. Chaque mois, les municipalités sont invitées à renvoyer les formulaires remplis, qui sont ensuite traités et utilisés pour générer des rapports d'état civil. L'Institut national des statistiques a conclu un accord avec le Centre national d'informatique, qui exploite la plateforme informatique qui soutient les bureaux municipaux d'état civil. Sur la base de cet accord, l'Institut national des statistiques peut obtenir les données nécessaires à la production de statistiques de l'état civil directement à partir de la base de données centrale du registre de l'état civil. En croisant les données reçues de la base de données centrale du registre de l'état civil et les données reçues directement des bureaux d'enregistrement municipaux, l'Institut national des statistiques garantit l'exhaustivité et la qualité des rapports sur les statistiques de l'état civil qui sont publiés chaque mois.

Causes de décès

Le système tunisien d'information sur les causes médicales de décès a été créé à la fin des années 1990. Ce système a été entièrement et exclusivement développé au sein de l'Institut national de la santé publique. Il est basé sur l'utilisation d'un modèle standard de certificat de décès, conforme au modèle recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé. Ce modèle a été introduit en 1999 en vertu d'un décret présidentiel (décret n° 99-1043 du 17 mai 1999, JORT n° 43 du 28 mai 1999). La collecte systématique des causes médicales de décès était prête en janvier 2001.

La principale source de données sur les causes de décès est l'enregistrement des décès. Chaque enregistrement indique la date et l'heure du décès et comprend des données démographiques, sociologiques et géographiques relatives à la personne décédée. La partie statistique du dossier d'enregistrement contient des informations médicales (cause du décès) ainsi que des informations supplémentaires sur les circonstances du décès (lieu de l'accident, lien possible avec la grossesse et si une autopsie a été pratiquée). La partie médicale du dossier est divisée en deux sections distinctes mais complémentaires. La première section examine les principales causes de décès et permet au médecin de décrire le processus qui a conduit au décès, de la cause initiale la plus importante (en particulier du point de vue de la santé publique) à la cause terminale ou immédiate.

Selon l'Institut national des statistiques, environ 70 pour cent des causes de décès sont signalées. Toutefois, le ministère de la Santé publique ne considère que 40 pour cent des certificats de décès comme fiables aux fins de traitement statistique des causes de décès, même s'il mène des campagnes de formation et de sensibilisation en collaboration avec des médecins des secteurs public et privé.



Numérisation

La numérisation du système d'enregistrement de l'état civil a commencé dans les années 1980. Dans cette phase initiale, une quarantaine de municipalités ont développé leurs applications logicielles personnalisées, qu'elles ont utilisées pour informatiser leur processus d'enregistrement des faits d'état civil. Le changement est intervenu en 1996, lorsque le gouvernement a décidé de créer un système national d'état civil informatisé et a imposé à toutes les municipalités d'utiliser la même plateforme logicielle. À l'époque, chacun de ces systèmes municipaux fonctionnait en mode local sans être connecté à d'autres systèmes municipaux. En 2005, tous les bureaux municipaux d'état civil ont été interconnectés dans un système informatique national. Les bureaux d'état civil des municipalités créées après 2005 ont été intégrés dans le système national dès leur création.

Informatisation

Les bureaux d'état civil sont connectés à la base de données centrale de l'état civil par le biais de la plateforme logicielle d'enregistrement de l'état civil MADIANA. La plateforme a apporté des améliorations importantes à la manière dont les informations enregistrées sont stockées, traitées et partagées. Il permet notamment

- l'impression des documents d'état civil quel que soit le lieu d'enregistrement (en ligne);
- la transmission et l'échange de données entre les utilisateurs de données d'état civil;
- le maintien d'une base de données centralisée fiable;
- l'aide à la prise de décision et la production de rapports;
- l'échange électronique de documents d'état civil avec les caisses nationales de sécurité sociale.

L'officier d'état civil enregistre les faits d'état civil directement dans la base de données. Ces données sont accessibles dès le lendemain matin à tous les bureaux d'enregistrement du pays. Les utilisateurs ne doivent plus se rendre sur leur lieu de naissance pour obtenir un document. Tout officier de l'état civil de n'importe quel district municipal peut accéder et imprimer les certificats en temps réel après que l'utilisateur a donné son nom, son prénom et sa date de naissance.

Le ministère des Affaires locales et de l'Environnement a passé un contrat avec le Centre National de l'Informatique pour exploiter la plateforme informatique gérée par les municipalités. L'agence assure également le soutien technique et la maintenance. Le Centre National de l'Informatique fonctionne sous la tutelle du ministère de la Technologie de la communication et de l'Économie numérique. Le centre est chargé de fournir un soutien aux structures publiques qui réalisent, déploient et exploitent des systèmes informatiques. L'Agence Nationale de la Sécurité Informatique vérifie et valide périodiquement le système de sécurité des serveurs du centre qui hébergent les données d'état civil.

Services d'enregistrement en ligne dans les établissements de santé

Outre la délivrance de certificats médicaux de naissance et de décès, les établissements de santé n'ont pas de rôle spécifique dans l'enregistrement de ces faits d'état civil.

Application de la technologie mobile

La technologie mobile n'est pas utilisée pour les processus d'enregistrement des faits d'état civil.

Numéro d'identification unique

Historiquement, le système d'identité tunisien était constitué de programmes et de registres d'identité. Chacun de ces registres possédait son propre identifiant unique qui était utilisé pour rechercher rapidement des données personnelles dans le système. Ces identifiants uniques n'étaient pas interopérables entre les systèmes et chacun d'entre eux a été conçu selon une logique ou des normes différentes.

En 2011, le gouvernement a décidé de travailler à la création d'un numéro d'identification national unique du citoyen qui atténuerait les problèmes découlant des différents identifiants uniques utilisés par les différents systèmes. La feuille de route qui en a résulté recommandait la mise en place d'un système d'identification universel utilisant trois stratégies :

- Créer le numéro d'identification national unique du citoyen, attribué dès la naissance.
- Désigner le ministère des Affaires locales et de l'Environnement comme responsable du numéro d'identification national unique du citoyen.
- Adopter la plateforme d'interopérabilité X-Road, un réseau d'échange de données sécurisé et décentralisé qui permet de connecter facilement diverses bases de données et d'en ajouter de nouvelles, quelle que soit la plateforme d'origine. Ce système décentralisé signifie que les informations ne sont stockées qu'au sein du système gouvernemental qui en est responsable et qu'elles sont accessibles grâce à l'identifiant unique de la personne ou de l'entreprise concernée.

Dans de nombreux autres pays, le numéro d'identification unique est obligatoire pour tous les systèmes. Toutefois, en Tunisie, les utilisateurs de données publiques peuvent créer leur propre numéro d'identification unique par secteur. Ces numéros d'identification uniques peuvent être

rendus publics ou non, selon le gardien de la base de données.

L'Unité de gestion des identifiants du ministère des Affaires locales et de l'Environnement coordonne toutes les activités associées à la gestion de l'identité par les autorités publiques tunisiennes. L'unité est chargée de mettre en place les conditions d'interopérabilité des données entre les différentes bases de données publiques. La tâche principale de l'unité est de créer des tableaux de recherche qui traduisent les numéros d'identification nationaux uniques des citoyens en un identificateur sectoriel unique correspondant développé par l'opérateur de ce système. Ces tableaux de conversion permettent l'interopérabilité des données, bien que les identificateurs utilisés par deux systèmes ne correspondent pas. La stratégie consistant à utiliser un large éventail d'identifiants interopérables présente deux avantages très importants :

- elle permet aux opérateurs dotés d'un système d'identification en place d'éviter d'en créer un nouveau;
- elle limite l'accès des gestionnaires d'un opérateur de base de données publique aux données personnelles des utilisateurs liées à d'autres opérateurs de bases de données publiques, sans leur autorisation explicite.

À titre d'exemple, un opérateur de base de données publique peut conclure un accord par l'intermédiaire de l'Unité de gestion des identifiants pour accéder, de temps à autre, aux statistiques ou aux données de l'état civil appartenant à d'autres opérateurs. Ils peuvent également effectuer des transactions ponctuelles avec les opérateurs de bases de données publiques. Pour chaque demande, l'unité crée une table de consultation entre les numéros d'identification des deux opérateurs pour ouvrir l'accès aux données. En cas de problème, une équipe technique se réunit pour trouver une solution.

Numérisation des données historiques de l'état civil

La numérisation des documents papier historiques de l'état civil a commencé en 2000. On a décidé de procéder à la saisie manuelle des données directement dans la base de données électronique plutôt que de numériser les dossiers d'enregistrement. En mars 2005, toutes les archives papier de l'état civil avaient été transférées et depuis lors, elles sont conservées dans la base de données centrale. Depuis lors, tous les actes d'état civil sont produits sous forme de copie manuscrite dans les livres d'état civil existants et sous forme de copie numérique dans la base de données du registre d'état civil. Seule la version enregistrée dans les registres papier a force probante : en cas d'erreur importante dans les registres manuscrits, seul un juge peut autoriser la correction. S'il y a une erreur de transcription des enregistrements sur papier dans l'enregistrement informatique, l'officier d'état civil peut la corriger au bureau de l'état civil.

Lien avec le système d'identification

Dès l'âge de 18 ans, tous les ressortissants tunisiens vivant en Tunisie doivent être munis d'une carte d'identité nationale. Pour demander une carte d'identité, le demandeur doit présenter son extrait de naissance. Les personnes dont la naissance n'a jamais été enregistrée doivent d'abord obtenir leur extrait de naissance en documentant leur identité par un jugement du tribunal avant de pouvoir demander une carte d'identité nationale.

La Direction générale de la sécurité nationale du ministère de l'Intérieur est chargée de la mise en œuvre du système national d'identification. Les gens doivent s'inscrire en personne au poste de police (pour les habitants des villes) ou auprès de la Garde nationale du quartier de leur résidence actuelle (pour ceux qui habitent à l'extérieur des villes). Le système de la carte d'identité nationale n'est pas interopérable avec la base de données du registre d'état civil, ce qui signifie que chaque

demandeur doit disposer d'un extrait de naissance qui n'a pas plus de trois mois.

Les cartes d'identité nationales existantes ne comportent aucune donnée biométrique sous forme électronique. Une nouvelle loi, encore en cours d'élaboration en 2019, prévoit la délivrance d'une carte d'identité nationale avec une puce électronique sécurisée. Cette puce contiendrait la photo et l'empreinte électronique du pouce droit du titulaire de la carte, ainsi que d'autres données qui ne sont accessibles qu'aux agents de la sécurité nationale chargés de la vérification de l'identité.

Échange avec d'autres secteurs et activités

De nombreux autres systèmes gouvernementaux s'appuient sur les registres d'état civil pour déterminer si les personnes remplissent les critères d'admissibilité pour accéder aux différents services. Nombre de ces dossiers sont liés à des aides sociales.

En 2007, le ministère des Affaires sociales a lancé un programme visant à aider les enfants de familles pauvres et défavorisées à recevoir une éducation. Le programme fournit une aide financière mensuelle pour éduquer les enfants des familles qui reçoivent des prestations du Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses. En 2019, les familles recevaient 3,50 \$ US par mois et par élève (jusqu'à trois élèves). Le programme a touché plus de 90 000 enfants d'âge scolaire.

Le programme Amen Social, lancé en janvier 2019, s'adresse aux personnes ou aux familles pauvres et à faibles revenus dont le manque de ressources affecte leurs revenus, leur santé, leur éducation, leur accès aux services publics et leurs conditions de vie. Le programme Amen Social s'adresse aux adultes qui sont inscrits dans

le système d'enregistrement des faits d'état civil, mais qui n'ont pas de carte d'identité nationale. L'orientation stratégique initiale du programme Amen Social consiste à mettre en place un numéro d'identification sociale à l'échelle nationale. Cela permettra de connecter toutes les bases de données administratives rattachées au ministère des Affaires sociales, condition essentielle qu'il a fallu mettre en place avant de réformer le système de protection. Le ministère de la Santé publique a décidé récemment d'attribuer le même numéro d'identification sociale aux patients qui utilisent les établissements de santé publique.

La gestion des systèmes d'information autour du numéro d'identification sociale devrait aider les politiques de protection sociale à atteindre leurs objectifs en ciblant mieux les programmes et en réduisant les erreurs quant aux personnes incluses et exclues. Le numéro d'identification sociale vise à relier et à combiner les nombreux programmes gérés par le ministère des Affaires sociales, notamment :

- le programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses;
- le programme d'accès aux soins;
- les enfants sans soutien familial;
- l'action sociale dans les écoles;
- la protection sociale pour toutes les catégories de personnes ayant des besoins spéciaux;
- les programmes d'intégration dans les écoles pour les élèves handicapés;
- la formation;
- l'emploi et revenu;
- l'accessibilité physique et numérique pour les personnes handicapées.

Dans le cadre des plans actuels de mise en œuvre de l'administration en ligne, différents services gouvernementaux seront directement reliés à la base de données de la carte d'identité nationale pour permettre la vérification de l'identité. Bien que le système soit en phase de planification, certains des éléments d'interopérabilité ont déjà été mis en œuvre. Un exemple est le partage des informations relatives à l'enregistrement du décès avec le ministère des Affaires sociales, qui peut autoriser les paiements ou arrêter les transferts sociaux ultérieurs à la famille du défunt.

Initiatives d'amélioration et soutien externe

Plan d'amélioration et budget

Plan stratégique

Le gouvernement tunisien a tenu compte des objectifs pour le secteur de l'économie numérique figurant dans le Plan national de développement 2016-2020. À ce titre, elle a adopté le plan stratégique national « Tunisie numérique 2020 ». Le projet consiste à établir

- les principaux systèmes d'information ministériels (tels que la finance, la justice et l'administration locale électroniques);
- les plateformes qui garantissent une administration en ligne (telles que l'interopérabilité, le nuage public et l'intranet du gouvernement).

Maintenant que les processus commerciaux de l'état civil ont été entièrement numérisés, y compris les archives papier de l'état civil, on met l'accent sur la réalisation de l'interopérabilité des données et des systèmes au sein du secteur gouvernemental.



Allocations budgétaires et besoins futurs

Les services d'état civil sont financés conjointement par le ministère des Collectivités locales et de l'Environnement et par les autorités locales et les représentations diplomatiques qui accueillent les bureaux d'état civil. Le fait que la Tunisie ait atteint des taux d'enregistrement de l'état civil presque universels et une informatisation et une numérisation complètes des processus d'enregistrement démontre un soutien budgétaire adéquat.

Soutien des partenaires du développement

Les autorités d'enregistrement tunisiennes coopèrent avec l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) pour l'élaboration de rapports d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS). Ils s'inspirent également du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (APAI-ESEC) de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour échanger les bonnes pratiques en matière d'ESEC et apporter de nouvelles améliorations aux systèmes ESEC sur tout le continent africain.

Conclusion

Les systèmes d'enregistrement de l'état civil et de gestion de l'identité légale sont très anciens et ancrés dans la société tunisienne et constituent un aspect indivisible du système de gouvernance publique. Le gouvernement a très tôt reconnu l'importance de l'enregistrement universel et continu ainsi que l'importance d'investir dans la numérisation des registres d'état civil et des processus administratifs d'enregistrement. La décision de conserver des identificateurs uniques sectoriels qui peuvent être liés au numéro d'identification national unique du citoyen à l'aide de tableaux de consultation protégés montre comment le numéro d'identification unique de naissance peut être utilisé ultérieurement sans compromettre la protection de la vie privée et des données personnelles. Le rôle du système d'enregistrement des faits d'état civil dans la gouvernance publique sera encore plus prononcé avec l'expansion de l'interopérabilité entre les systèmes informatiques du gouvernement et le déploiement d'une série de services de gouvernance en ligne.



Ressources

Sites Web

Ministère des Affaires locales et de l'Environnement
– environnement.gov.tn/index.php?id=3

Centre national d'informatique – www.cni.tn

Institut national de la statistique – www.nis.tn

Documents supplémentaires

Groupe de la Banque africaine de développement. 2017. Projet d'appui à la mise en œuvre du Plan national stratégique « Tunisie Digitale 2020 ». afdb.org/fr/documents/document/tunisia-support-project-for-the-implementation-of-the-digital-tunisia-2020-national-strategic-plan-98912

Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC). 2020. *Le lien entre l'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de protection sociale : Les pratiques de cinq pays*. Étude de cas de la Tunisie. Centre de recherches pour le développement international. Ottawa (Ontario). systemesec.ca/sites/default/files/assets/files/SocialProtection_5_Tunisia_f_WEB.pdf

Institut national de santé publique. 2015. Le système national d'information sur les causes médicales de décès. insp.rns.tn/doc/cause-decece/staitistique-causes-deces2013.doc

République tunisienne. 2019. Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2018. Rapport final des résultats. Statistique Tunisie et UNICEF. mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS6/Middle%20East%20and%20North%20Africa/Tunisia/2018/Survey%20findings/Tunisia_2018_MICS_SFR_French.pdf

République tunisienne. SICAD. 2020. L'information et la communication administrative. sicad.gov.tn/Fr/Prestation_Obtention-de-la-carte-didentite-nationale-pour-la-premiere-fois_57_27_D1309



Notes

- 1 Banque mondiale. 2019. Population totale, Tunisie.
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL?locations=TN
- 2 Banque mondiale. 2019. Croissance de la population (% annuel) – Tunisie.
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW?locations=TN
- 3 Banque mondiale. 2018. Population urbaine (% du total) – Tunisie
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL.IN.ZS?locations=TN
- 4 INS-UNICEF. 2019. Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2018. Rapport final des résultats. (TM.6.1, p. 206). mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS6/Middle%20East%20and%20North%20Africa/Tunisia/2018/Survey%20findings/Tunisia_2018_MICS_SFR_French.pdf
- 5 Ibid.
- 6 Ibid.
- 7 Ibid.
- 8 UNICEF. 2018. Indicateurs intersectoriels : Pourcentage de nourrissons survivants ayant reçu la première dose de vaccin contenant le DTC. Données de l'UNICEF : Suivi de la situation des enfants et des femmes.
data.unicef.org/resources/data_explorer/unicef_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL_DATAFLOW&ver=1.0&dq=IM_DTP1..&startPeriod=2015&endPeriod=2020
- 9 Banque mondiale. 2019. Taux de natalité, brut (par 1 000 habitants) – Tunisie.
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.CBRT.IN?locations=TN
- 10 Banque mondiale. 2019. Taux de fertilité, total (naissances par femme) – Tunisie.
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.TFRT.IN?locations=TN
- 11 Banque mondiale. 2017. Taux de fécondité chez les adolescentes (naissances par 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans) – Tunisie. donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.ADO.TFRT?locations=TN
- 12 DAES, Division de la population, ONU. 2012. Population du pays par âge.
unstats.un.org/unsd/demographic/products/indwm/Dec.%202012/1b.xls
- 13 Banque mondiale. 2009. Actes de décès mentionnant la cause du décès (%) – Tunisie.
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.REG.DTHS.ZS?end=2012&locations=TN&start=2002
- 14 Banque mondiale. 2019. Taux de mortalité, brut (par 1 000 habitants) – Tunisie.
donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.CDRT.IN?locations=TN
- 15 Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2018. Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent. [who.int/data/maternal-newborn-child-adolescent/indicator-explorer-new/mca/infant-mortality-rate-\(per-1000-live-births\)](https://who.int/data/maternal-newborn-child-adolescent/indicator-explorer-new/mca/infant-mortality-rate-(per-1000-live-births))
- 16 UNICEF. 2018. Indicateurs démographiques clés – Tunisie. Données de l'UNICEF : Suivi de la situation des enfants et des femmes. data.unicef.org/country/tun/
- 17 UNICEF. 2017. Indicateurs intersectoriels – Taux de mortalité maternelle (nombre de décès par 100 000 naissances vivantes) Données de l'UNICEF : Suivi de la situation des enfants et des femmes.
data.unicef.org/resources/data_explorer/unicef_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL_DATAFLOW&ver=1.0&dq=MNCH_MMR+MNCH_LTR_MATERNAL_DEATH+MNCH_MATERNAL_DEATHS.&startPeriod=2016&endPeriod=2020
- 18 Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2017. Dépôt de données de l'Observatoire mondial de la santé. Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple entre l'âge de 15 et 18 ans Données par pays. apps.who.int/gho/data/view.main.GSWCAH45v
- 19 Ibid.



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



IDRC • CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE
FINANCEMENT
MONDIAL**

Canada